



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 28 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

**Étaient présents,**

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

**Étaient absents,**

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette),

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	06
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	23
Membres absents	04		

**DEL-2026\_20 Election des délégués de la commune à l'UNIMA**

Monsieur Patrick ORGERON rappelle que la commune est membre de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime (UNIMA) depuis de très nombreuses années.

Il s'agit d'un syndicat mixte qui a pour objet toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation, de tous ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

L'UNIMA est fondée au début des années 1950 par la volonté du Conseil départemental de Charente maritime et des Associations Syndicales du marais du département afin de permettre la restauration des réseaux hydrauliques des marais, (canaux, digues, écluses) délaissés pendant la période de la guerre et de l'après-guerre et de se doter d'une réelle logistique administrative, financière, technique et de travaux.

L'UNIMA compte aujourd'hui près de 250 adhérents, représentant un peu plus des 2/3 du territoire de la Charente-Maritime.

À son origine l'UNIMA propose à ses adhérents deux grands services : Un outil administratif et financier permettant de bâtir des dossiers, de collationner les aides financières et de conduire les réalisations pour le compte des adhérents.

**AR Prefecture**

017-211702741-20260428-DEL\_2026\_20-DE  
Reçu le 30/04/2026

Un outil opérationnel la RIEM (Régie Inter-syndicale d'Entretien des Marais) qui, en regroupant les moyens des différents bassins de marais, se dotera de moyens modernes et adaptés et d'équipes spécialisées dans la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques.

Parallèlement se développe sous la tutelle du Génie Rural le bureau d'études de l'UNIMA auquel les collectivités locales à leur tour souhaitent avoir recours. C'est ainsi que l'UNIMA deviendra syndicat mixte le 9 mars 1965 afin d'accueillir en son sein les collectivités locales et leurs groupements, statut qu'elle conserve depuis ce jour.

Aujourd'hui dotée d'un bureau d'études, d'une régie de travaux, de services administratifs, juridiques et financiers, d'éclusiers pour son réseau, l'UNIMA continue à œuvrer auprès de ses adhérents pour leur apporter conseils et assistance autour des questions de l'eau et de la protection contre les inondations.

Dotée de moyens d'ingénierie conséquents, à ce titre l'UNIMA a intégré dès sa création en 2010, la mission littorale du Conseil Départemental (services du département, faculté de sciences de la Rochelle et UNIMA) chargée de la mise en œuvre du plan digues pour la protection des territoires littoraux charentais-maritime.

La commune de Périgny est représentée au sein du syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Patrick ORGERON précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

Les délégués seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections des 15 et 22 mars 2026, il est proposé la candidature de Monsieur Gilles PLAIRE en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Patrick ORGERON, en qualité de délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-8,

**Vu** les statuts de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime, précisant que la commune est représentée par un délégué,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'administration générale et des voiries,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 6 votes en abstentions de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier**

**AR Prefecture**

017-211702741-20260428-DEL\_2026\_20-DE  
Reçu le 30/04/2026

~~ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Eric TOUSSAINT),~~

**DESIGNE** M. Gilles PLAIRE, en qualité de délégué titulaire à l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime.

**DESIGNE** M. Patrick ORGERON, en qualité de délégué suppléant à l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime.

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à la direction de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Cédric LAFAGE



Le secrétaire de séance,  
Amaury CAILLIAS-LAPORTE



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération, après transmission au représentant  
de l'Etat le 30/04/2026  
Et sa publication le 30/04/2026



**AR Prefecture**

017-211702741-20260428-DEL\_2026\_20-DE  
Reçu le 30/04/2026